

CABINET HERBET ET MOREAU
37 Rue de Beauvais - BP 0731
80007 AMIENS Cedex 1
Tel : 03.22.91.41.63
Fax : 03.22.91.45.11
e-mail : agence.herbetmoreau@axa.fr



Assurance et Banque

**ASSOCIATION LES AMIS DU
 PETIT SEMINAIRE
 50 CHAUSSEE JULES FERRY
 80090 AMIENS**

A T T E S T A T I O N

Nous soussignés, Benoît Herbert et Thierry Moreau, Agents généraux AXA, dont le siège est : 26 RUE DROUOT 75009 PARIS,

Certifions que la Compagnie garantit : **L'ASSOCIATION LES AMIS DU PETIT SEMINAIRE**
50 CHAUSSEE JULES FERRY
80090 AMIENS

Par la police "**RESPONSABILITE CIVILE**" N°4798713104 conformément aux tableaux des montants de garanties et franchises en annexes

Période de garantie : Année scolaire : du 01/09/2026 au 31/08/2027

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la compagnie AXA en dehors des limites du contrat auquel elle se réfère.

AGENCE AXA HERBET - MOREAU
 Fait à Amiens le 08/07/2026
 Rue de Beauvais - BP 0731
 80007 AMIENS Cedex 1
 Tel 03 22 91 41 63 Fax 03 22 91 45 11
 Siret : 485 185 037 00010
 RCS : 485 185 037 00010 et 07026670

Etablissement d'Enseignement Privé « Les Amis du Petit Séminaire »

Tableau des montants des garanties et des franchises
Contrat « Responsabilité Civile » N°4798713104

NATURE DES GARANTIES EN MATIERE DE RESPONSABILITE CIVILE	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	10.000.000 € par année d'assurance	
Dont :		
• Dommages corporels	10.000.000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2.000.000 € par année d'assurance	380 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance et par sinistre	NEANT
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	1.000.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 500 € Maxi : 4.000 €
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par sinistre	10% mini 750 € Maxi 2500 €
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	30.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

Horaires d'ouverture de l'Agence
 Du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 - Samedi de 09h00 à 12h00
 N°ORIAS-Registre d'Immatriculation des Intermédiaires d'Assurances 07026665 et 07026670

PEFC/10-31-1568



R&F 960472 03 201712



Lorsqu'un même sinistre met enjeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

Montant des garanties et franchises Indemnités Contractuelles pour les dommages corporels pour les élèves ou étudiants

Assurés :

- Les élèves ou étudiants inscrits sur les registres de l'établissement assuré
- Les bénévoles et les enseignants lorsqu'ils ne remplissent pas les conditions leur permettant de bénéficier de la législation sur les accidents du travail

NATURE DES GARANTIES INDEMNITES CONTRACTUELLES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISE
Décès		
- Elèves ou étudiants	4.000 €	Néant
- Aides bénévoles, enseignants, préposés (1)	15.500 €	Néant
Invalidité Permanente (2)	30.500 €	7% d'IPP
Si l'invalidité est supérieure à 65 %	46.000 €	Néant
Incapacité Temporaire des bénévoles (1) Pendant 365 jours maximum	16 € par jour	7 jours
Traitement médical (dont forfait hospitalier)	15 500 €	14 jours d'hospitalisation
Frais et soins de prothèses :		
. Dentaires et orthodontiques	152 €	Néant
. Auditifs, Orthopédiques	350 €	Néant
Frais d'optique (monture et verres ou lentilles)	300 €	Néant
Frais de transport	305 €	Néant
Frais de rapatriement	5000 €	Néant
Frais de recherche et de sauvetage	5.000 €	Néant
Aide pédagogique à domicile		
. Par jour scolarisé d'absence à partir du 31 ^{er} jour continu d'absence	25 € Avec maximum de 1.600 €	30 jours

(1) Dans le cas où l'assuré ne remplit pas les conditions lui permettant de bénéficier de la législation sur les accidents du travail.

(2) Si le taux d'invalidité (Barème Concours médical) est inférieur à 7 %, il n'y a pas d'indemnisation.

Si il est compris entre 7 % et 65 %, le pourcentage d'indemnisation est égal au taux d'invalidité.

Si il est supérieur à 65 %, le montant prévu ci-dessus est entièrement versé quel que soit le taux retenu par le médecin expert.

